



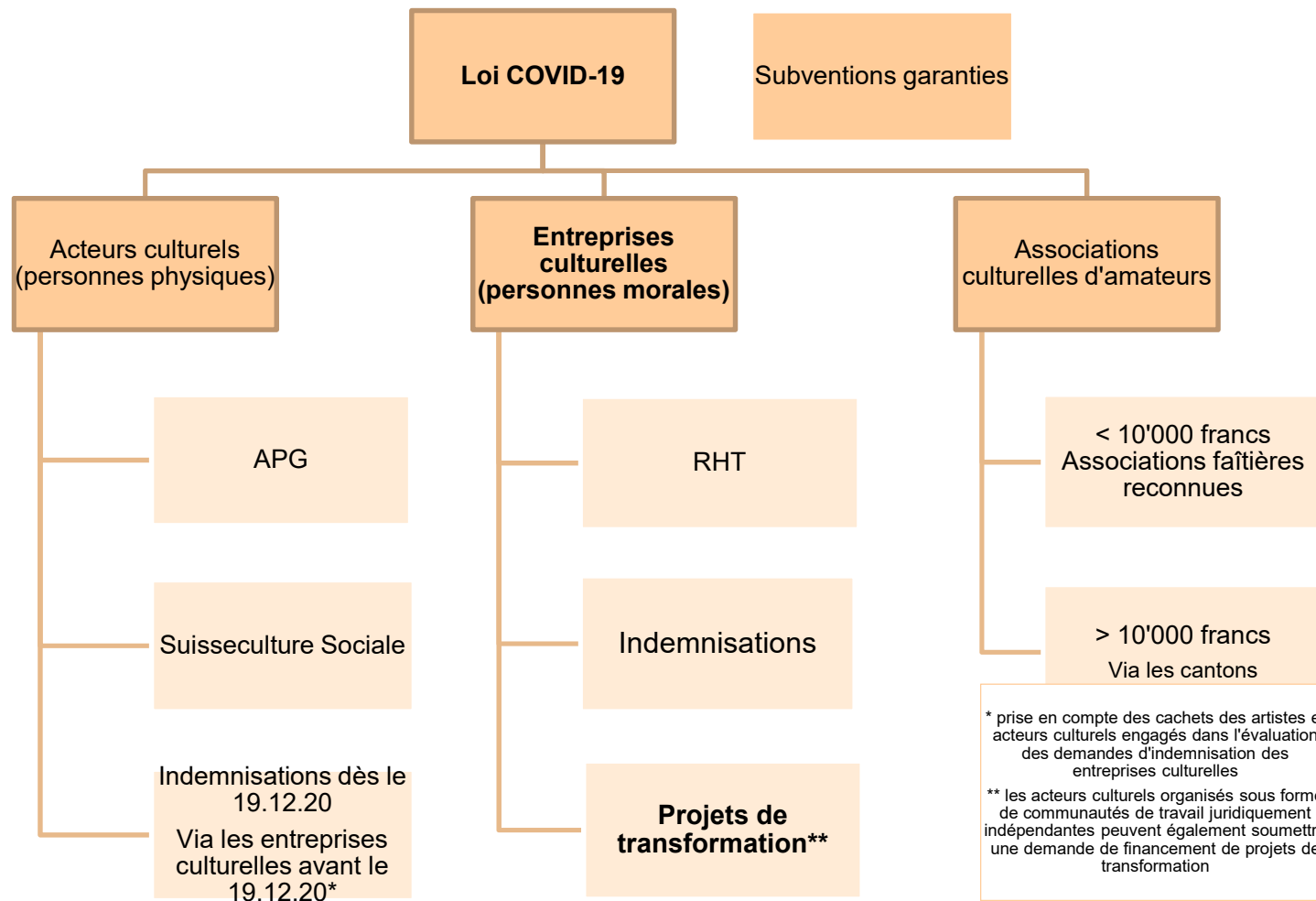
**Le Canton  
du Valais  
encourage  
la culture**  
Der Kanton  
Wallis  
fördert Kultur

## Information

Ordonnance COVID-19 culture

*Bundesverordnung COVID-19 Kultur*

Sion/Sitten 18.01.2021



# Conditions : Projets de transformation

- **Personne morale de droit privé:** association, fondation, coopérative, société anonyme, société à responsabilité limitée. Est également en droit de demander une contribution à un projet de transformation tout groupement de différents acteurs culturels, constitué sous forme de personne morale de droit privé et dont le but énoncé dans les statuts est une collaboration dans un projet commun ou la mise en place d'une manifestation ou d'un festival
- **50%** du chiffre d'affaires annuel dans le domaine de la culture
- exerce une activité dans le domaine des arts de la scène, du design, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la musique et des musées (domaine culturel)
- réalise ou planifie un projet de transformation qui soutient l'entreprise culturelle dans son **adaptation aux nouvelles circonstances** en lien avec l'épidémie de COVID-19

# Projets de transformation

- But défini, durée limitée: adaptation aux nouvelles circonstances liées à la pandémie de COVID-19.
- **1. Réorientation structurelle de l'entreprise culturelle:** optimisations organisationnelles, coopérations entre plusieurs entreprises culturelles, concentrations (fusions).
- **2. Reconquérir du public ou acquérir de nouveaux segments de publics,** notamment en explorant de nouveaux modes de diffusion.
- max. 300'000.-/projet, couvrant au plus 80% du coût du projet
- 1<sup>er</sup> délai de dépôt: **20 février 2021** (canton du Valais)
- dernier délai de dépôt: **30 novembre 2021** (canton du Valais)
- fin du projet de Transformation: **au plus tard le 31 octobre 2022** (dernier versement après réception du décompte et du rapport final)

# Réorientation structurelle (exemples)

- coopération,
- fusion,
- dissolution et transfert/conservation de l'expérience et/ou de biens culturels,
- changements organisationnels,
- changements dans l'entreprise et les processus,
- modification des champs d'action et/ou changement dans la répartition des tâches du personnel,
- accent sur le contenu et/ou la structure,
- développement qualitatif de champs d'activité,
- externalisation de champs d'activités,
- acquisition de nouveaux champs d'activités,
- création et usage de synergies,
- transformation ou changement de locaux,
- changement dans l'affectation de l'infrastructure,
- location à des tiers, réduction de coûts, etc.

# Publics (exemples)

- modification de la programmation,
- modification des horaires ou des lieux des événements,
- numérisation de manifestations,
- modification canaux de communication et supports publicitaires,
- offres spécifiques de médiation,
- introduction de nouveaux formats,
- renforcement de la participation culturelle,
- mesures de fidélisation du public,
- coopération avec d'autres institutions et/ou acteurs culturels,
- intégration de nouveaux segments de public,
- réseaux d'acquisition de public,
- introduction de nouvelles formes de diffusion,
- changements dans la formation des prix et la billetterie,
- projets pilotes à des fins de recherche,
- projets pilotes visant l'intégration de nouveaux segments de public, etc.

# Critères d'évaluation

- Clarté, plausibilité et qualité du concept
- Coûts justifiés et financement réaliste
- Innovation
- Efficacité attendue du projet en ce qui concerne l'adaptation aux nouvelles circonstances en lien avec l'épidémie de COVID-19
- Durabilité

